

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA
COMMISSION SUR LE
PROJET D'OUVERTURE ET D'EXPLOITATION DE LA MINE D'APATITE DU LAC À
PAUL
AU SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN**

**dans le cadre des consultations du
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT**

MAI 2015



**COMMISSION SUR LE PROJET D'OUVERTURE ET D'EXPLOITATION DE LA MINE D'APATITE DU LAC À PAUL AU SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN
MÉMOIRE D'EURÊKO !**

TABLE DES MATIÈRES

I	<u>EURÊKO!</u>	1
1.1	PRÉSENTATION D'EURÊKO!	1
1.2	STRUCTURE CORPORATIVE	1
1.3	VALEURS	1
1.4	UNE RECONNAISSANCE SOCIALE	2
1.5	DES PROJETS ET DES PARTENARIATS	3
1.6	VEILLE ENVIRONNEMENTALE	4
II	<u>LE PROJET D'OUVERTURE ET D'EXPLOITATION DE LA MINE D'APATITE DU LAC À PAUL AU SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN</u>	4
2.1	LA JUSTIFICATION DU PROJET	4
2.2	LA POSITION D'EURÊKO!	5
2.2.1	UN PROJET INCOMPLET	6
2.2.2	UN PROJET SCINDÉ	7
2.2.3	LA CONSERVATION DU FJORD DU SAGUENAY	8
2.2.4	MILIEUX HUMIDES	10
2.2.5	CARIBOU FORESTIER	11
2.2.6	ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	12
2.2.7	ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES	14
2.2.8	POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	14
IV	<u>RECOMMANDATIONS</u>	16

I EURÊKO!

1.1 Présentation d'EURÊKO!

Organisme communautaire à but non lucratif, voué à l'action environnementale, EURÊKO! propose aux citoyens et aux acteurs communautaires, privés, institutionnels et gouvernementaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean diverses activités axées sur la défense et la promotion d'un environnement sain et l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité.

Basées sur des approches professionnelles, polyvalentes, démocratiques et concertées, nous offrons des activités d'éducation relative à l'environnement, de mise en valeur des milieux naturels et des espaces verts, de gestion de matières résiduelles, de conseil et de représentation publique sur les enjeux environnementaux. Fort d'une solide expertise reconnue par le milieu, EURÊKO! est un organisme indépendant et non partisan qui vise à demeurer une référence régionale et à accroître son leadership dans ses champs d'activité.

De plus, dans la réalisation de ses activités, l'action sociale d'EURÊKO! favorise l'acquisition de compétences chez de nombreux jeunes travailleurs.

1.2 Structure corporative

L'existence d'EURÊKO! (anciennement le Comité de l'environnement de Chicoutimi) débute en 1978 et l'organisme est incorporé sous la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, le 26 février 1980. Le conseil d'administration se compose de 10 membres qui proviennent de différents secteurs d'activité et qui partagent notre mission, nos valeurs et notre vision d'un monde où l'environnement est protégé et conservé. Les administrateurs se rencontrent de quatre à cinq fois par année en plus de l'assemblée générale annuelle qui se déroule habituellement au printemps.

En octobre 2008, lors d'une démarche de planification stratégique, il a été convenu de modifier la dénomination sociale de l'organisme. L'exercice visant à trouver le nouveau nom a finalement abouti en juillet 2010 et depuis ce temps, le CEC est devenu EURÊKO!

1.3 Valeurs

Les valeurs qui orientent EURÊKO! dans la gestion de ses opérations et la réalisations de ses projets sont le professionnalisme, l'équité, le respect, la polyvalence, la démocratie, la bonne gouvernance, l'éthique et la concertation.

1.4 Une reconnaissance sociale

EURÊKO! bénéficie d'une grande notoriété auprès des différents gouvernements (municipal, provincial et fédéral), compte tenu de ses multiples réalisations, implications et interventions depuis plus de 35 ans, la plupart dans le domaine de la protection et la conservation des milieux naturels et de l'éducation relative à l'environnement. Il est membre d'organisations régionales et nationales, et a fait sa marque en contribuant aux grands débats nationaux des dernières décennies tels l'énergie, l'eau, la forêt, les déchets dangereux et la lutte contre la pauvreté. De plus, EURÊKO! a acquis une solide expertise dans la gestion intégrée des déchets et la promotion de la filière 3R (Réduction à la source, Réemploi et Recyclage). Il est aujourd'hui un acteur important dans le domaine de la récupération.

Voici quelques illustrations d'activités réalisées dans le domaine de l'éducation à l'environnement : la Patrouille Eurêko!, la réalisation de capsules environnementales à la télévision communautaire, la participation à des salons, des campagnes et activités populaires et ce, sans compter la production de dépliants, de diaporamas, de même que les interventions lors des débats et émissions de radio s'adressant au grand public.

En 1982, Marcel Léger, le ministre de l'Environnement de l'époque, remettait à EURÊKO! (le CEC à l'époque) un *Naturas* pour l'excellence de son apport à l'amélioration de la qualité de l'environnement du Québec.

En mai 2004, EURÊKO! (le CEC à l'époque) remporte un Phénix de l'environnement dans la catégorie « Actions visant la restauration de la biodiversité d'un habitat naturel ou l'aménagement écologique d'un milieu urbain » en raison de son « Projet concerté de réhabilitation écologique de la rivière du Moulin » qui s'est étendu sur une période de cinq ans et qui visait à redonner un environnement écologiquement sain, des rives propres et un écosystème aquatique de qualité à la rivière du Moulin afin de permettre le retour d'activités récréatives et d'améliorer la qualité de vie de la population. Soulignons que les Phénix constituent l'occasion pour le gouvernement du Québec de reconnaître les accomplissements les plus remarquables en faveur de la préservation de notre patrimoine naturel et du développement durable. Ce projet a en outre permis de créer un nouvel organisme, le Comité RIVAGE de la rivière du Moulin. Un des 33 organismes reconnus par la Politique nationale de l'eau du gouvernement du Québec, à l'époque.

En 2009, EURÊKO! est finaliste pour un Phénix de l'environnement dans la catégorie « Actions visant la restauration de la biodiversité d'un habitat naturel ou l'aménagement écologique d'un milieu urbain » en raison de son Projet de « Répertoire des sites à potentiel de conservation et d'aménagement ». Ce projet, qui a comporté quatre phases, a permis d'identifier près de 190 sites possédant un potentiel qui mérite d'être aménagé pour assurer leur conservation. Cet ouvrage a été fort populaire auprès des gestionnaires publics du territoire (villes, municipalités), des industries forestières, etc.

En 2009, EURÊKO! est finaliste pour un Dubuc, remis par la Chambre de commerce du Saguenay, dans la catégorie « Support et développement collectif OBNL ». Ce prix est remis à un organisme sans but

lucratif qui se distingue pour l'ensemble de ses services offerts, des formes de partenariats développés et de sa stratégie de développement.

En 2014, le projet de Découverte et protection du marais du Pré-Joli est finaliste pour un Phénix de l'environnement dans la catégorie Éducation et Sensibilisation, organisme à but non lucratif, institutions autres que scolaires et associations.

1.5 Des projets et des partenariats

Tous les ans, ce sont de nombreux projets de toutes sortes qu'EURÊKO! réalise avec plusieurs partenaires. En voici une liste des plus récents.

- Jardin éducatif
- Municipalités nourricières
- Aménagements comestibles
- Aménagement et conservation du marais du Pré Joli (Laterrière)
- Patrouille Eurêko!
- Caractérisation des matières résiduelles de la Ville de Saguenay et de la MRC du Fjord-du-Saguenay
- Implantation d'un système de gestion environnementale au CSSS Cléophas-Claveau (caractérisation des matières résiduelles)
- Parc du Chantier écologique (parc de séquestration du carbone; Usine RTA Laterrière) – Création et aménagement
- Parc Papawétish (Usine RTA Laterrière) – Création et aménagement
- Usine RTA Laterrière et usine Grande-Baie – Kiosque sur le compostage
- Écocentres - Garde et contrôle
- Projet de renaturalisation des berges – Ville d'Alma (cyanobactéries)
- Projet de renaturalisation des berges – Ville de Saguenay (cyanobactéries)
- Projet de renaturalisation des berges – Municipalité de Saint-Honoré (cyanobactéries)
- Projets de renaturalisation des berges – Municipalité de Saint-Félix-d'Otis (cyanobactéries)
- Projets de renaturalisation des berges – Municipalité de Saint-Fulgence (cyanobactéries; en partenariat avec le Comité ZIP-Saguenay)
- Formation sur le compostage
- Ressourcerie pour le bois et ses dérivés – Plan d'affaires
- Répertoire des sites d'intérêt à potentiel de conservation et d'aménagement (4 tomes)
- Centre d'accès communautaire internet
- Travaux de nettoyage de sites
- Travaux d'aménagement ou d'abattage d'arbres dangereux dans les parcs et milieux urbains boisés
- Chute à Marga – Parc Armand-Gravel
- Rivière Sainte-Marguerite – Projet compensatoire (MPO)

- Programme JE VISE (JEunesse pour la Valorisation, l'Implication Sociale et Environnementale)
- Centre de recherche et d'intervention en milieu autochtone (CRIMA)
- Évènements écoresponsables – Service-conseil et d'accompagnement aux promoteurs
- Certification verte des commerces et entreprises
- Festival de la pêche
- Campagne sur les plastiques « J'agis, moi je réduis ! »
- Plan de gestion environnementale au bureau d'arrondissement de Chicoutimi (virage vert)
- Rivière des Aulnaies – Caractérisation
- Plan de gestion environnementale au Golf Saguenay (virage vert)
- Ville de Saguenay. Comité de développement durable (Agenda 21 Local)
- Jour de la terre – Organisation d'activités variées
- Coulée Val-Lomberette – Aménagements variés
- Plan de gestion des matières résiduelles – Distribution des bacs roulants
- Et bien d'autres encore...

1.6 Veille environnementale

EURÊKO! joue le rôle, en raison de sa mission, de *chien de garde* de l'environnement. Ainsi, tous les projets de développement de quelques natures nous interpellent, considérant leurs impacts environnementaux.

Les conséquences potentielles du présent projet sur le fjord et sa faune, le trafic maritime, les milieux humides, les écosystèmes, les populations environnantes au projet justifient notre intervention et la présentation de ce mémoire.

II LE PROJET D'OUVERTURE ET D'EXPLOITATION DE LA MINE D'APATITE DU LAC À PAUL AU SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN

Le 2 avril 2015, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) nous informe que l'audience publique sur le projet débutera le 27 avril 2015¹.

2.1 La justification du projet

Le projet vise les objectifs suivants, tel que mentionné à l'avis de projet².

¹ CR5, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Lettre mandant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une audience publique à compter du 27 avril 2015, 2 avril 2015, 1 page.

² PR1, ARIANNE PHOSPHATE INC. Avis de projet, mai 2011, 6 pages et annexe, à la p. 2.

Le Projet du Lac à Paul a comme objectif d'exploiter une mine à ciel ouvert d'apatite et d'ilménite. Le projet en est à l'étape de l'étude de pré faisabilité. Des ressources de l'ordre de 300 millions de tonnes de minerai (NI 43-101) ont été établies sur trois zones spécifiques du projet. L'une d'entre elles, la Zone Paul, a de plus fait l'objet d'une Étude Économique Préliminaire qui s'est avérée positive en ne tenant compte que du concentré d'apatite. Ce serait environ 2 millions de tonnes de concentré d'apatite qui serait produit par année sur une période de 11 ans. Nous sommes fortement confiants que les résultats de l'étude de pré faisabilité qui inclura un nouveau calcul de ressources, permettront d'étendre la durée de vie du projet à au moins vingt (20) ans.

2.2 La position d'EURÊKO!

EURÊKO! dénonce certains éléments du projet qui font en sorte que celui-ci ne tire pas pleinement bénéfice des infrastructures en place, lesquelles sont sous utilisées, ou fait fi de certains éléments qui diminueraient les pressions sur le milieu.

L'opposition d'EURÊKO! s'applique donc davantage à certains éléments du projet qu'à l'exploitation de la mine comme tel. Toutefois, le projet présenté comporte des lacunes qui font que la présente commission ne peut en faire une analyse complète et sérieuse. Ariane Phosphate inc., le promoteur, doit donc refaire certains de ses devoirs.

Notre mémoire vise ainsi à faire en sorte que ces éléments que nous jugeons importants et qui représentent, selon nous, des incongruités par rapport aux principes du développement durable dont se targue de suivre et respecter Ariane Phosphate inc., le promoteur, soient corrigés, et ce, pour le bénéfice de la population, des milieux naturels et de l'économie. Ainsi, le projet pourra encore être bonifié, malgré tous les efforts faits en ce sens par le promoteur.

Il importe de souligner que la demande d'audiences publiques ne doit pas être perçue comme une façon de retarder indûment le projet ou de nuire au promoteur. Au contraire, les audiences publiques représentent une procédure légitime, officielle et formelle instituée par le gouvernement du Québec. Les audiences visent à permettre notamment à la population et aux organismes communautaires de faire valoir leur opinion par rapport au projet qui veut s'implanter dans leur milieu. Les audiences permettront à la commission de se faire une meilleure idée du territoire où se réalisera le projet et, également, de le bonifier en raison des connaissances diversifiées des gens qui y participent.

Le BAPE considère les citoyens comme les experts de leur milieu, puisque ce sont eux qui y demeurent et qui auront à vivre avec les répercussions d'un projet, qu'elles soient positives ou négatives.³

³ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (2009), Déjà trente ans, 4 p. (http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/documentation/Encart_30ans.pdf, consulté le 11 juin 2012).

Le rapport de la commission qui découlera des consultations, qui ont un caractère public, favorisera l'acceptabilité sociale du projet, car souvent les préoccupations du public auront été entendues et retenues et elles prendront la forme de recommandations visant à bonifier le projet.⁴ Le projet obtiendra ainsi une légitimité qu'il n'aurait pas autrement et viendra mieux répondre à l'opposition du milieu, puisque celui-ci aura eu l'opportunité de faire valoir son opinion lors des audiences. L'opposition demeure malgré tout possible et légitime si, par exemple, le gouvernement ne suit pas les recommandations de la commission ou si celle-ci fait fi des préoccupations soulevées par le milieu.

Bref, la consultation pourra permettre de diminuer les tensions et conflits et la prise de décision deviendra plus confortable pour les décideurs et plus acceptable pour les citoyens.

2.2.1 Un projet incomplet

Le projet soumis à la présente commission est incomplet. L'analyse ne peut donc pas se poursuivre sans risque de créer une situation pour le moins paradoxale. Le projet, tel que présenté, nous indique que le promoteur extrait le minerai et le transporte jusqu'à la rive nord de la rivière Saguenay. Par la suite, nous ignorons tout de ce qu'il adviendra de ce minerai, car aucune infrastructure autre que celle pour l'entreposage n'est prévue dans le projet.

Procéder à l'analyse de ce projet, tel que présenté, risque d'aboutir à autoriser une entreprise qui ne servira qu'à entreposer du minerai sur la rive de la rivière Saguenay, puisque rien n'est prévu pour le transport du minerai, une fois extrait et entreposé au dit site. Et la commission ne peut analyser un projet qui ne lui a pas été soumis !

En conséquence, EURÊKO! recommande que

- 1. La Commission sur le projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du lac à Paul au Saguenay—Lac-Saint-Jean refuse de se prononcer sur le projet tel que présenté et exige qu'Ariane Phosphate inc., le promoteur, lui présente un projet complet, c'est-à-dire qui inclut toutes les infrastructures et aménagements nécessaires pour lui permettre d'exporter le minerai où se trouvent les clients du promoteur ou les entreprises qui transformeront le minerai;**

⁴ À moins que la commission refuse le projet. Mais rappelons que ce n'est pas le cas avec le présent projet, car nous ne nous y opposons pas.

2.2.2 Un projet scindé

Le promoteur a choisi, pour des raisons qui lui sont propres, de scinder le projet. Ainsi, le terminal maritime, pourtant jugé comme une condition *sine qua non* par le promoteur -qui l'a répété à maintes occasions et sur différentes tribunes- pour la réalisation du projet n'en fait pas partie.

Le morcellement de ce projet soulève plusieurs interrogations sur les motivations du promoteur d'agir ainsi. Plus important encore, les situations rocambolesques que peut théoriquement provoquer cette situation.

Le terminal maritime fera l'objet d'une procédure d'autorisation distincte. Théoriquement, le projet de mine pourrait être autorisé et celui de terminal maritime refusé, ou vice versa. On voit donc d'emblé le ridicule ou la stratégie derrière un tel choix.

Le ridicule, car si un projet est accepté et l'autre refusé on se retrouvera soit avec une mine qui ne peut exporter son minerai ou un terminal maritime qui n'a pas d'utilité, n'ayant aucun utilisateur. Et des fonds publics importants auront été gaspillés dans l'un ou l'autre de ces projets.

La stratégie, car dès qu'une procédure autorisera un des projets, l'autre démarche subira une pression énorme qui perturbera l'indépendance de ses membres et minera sa crédibilité quant à l'analyse qui sera faite du dossier. Cette situation pourrait nous mettre devant le fait accompli, d'où l'importance d'exiger que le projet soit regroupé avant de procéder à son analyse.

En outre, le promoteur a souligné qu'il n'avait pas de plan B, dans l'éventualité où le projet de terminal maritime essuierait un refus.

«Et il n'y a pas de plan B, madame la Présidente, si je peux répondre plus directement à la question.»⁵

Cette affirmation illustre on ne peut plus clairement le ridicule de la situation.

Et il est faux de prétendre que le terminal maritime, étant de compétence fédérale, ne peut être analysé par la procédure québécoise d'audience publique. Une démarche conjointe est possible et a déjà eu lieu ici-même au Saguenay, lors des audiences sur le projet de régularisation des crues du bassin versant du réservoir lac Kénogami, tenues en 2003. De plus, le fait que le promoteur du terminal maritime soit différent du promoteur du projet de mine ne sert que des intérêts stratégiques, croyons-nous. Il existe d'ailleurs une entente entre les deux entreprises qui régissent les rapports entre eux et qui nous est inaccessible, étant jugé confidentielle par Ariane Phosphate. Pourtant, il s'agit là d'un élément essentiel à une analyse complète du dossier.

⁵ Propos de monsieur Jean-Sébastien David, porte-parole du promoteur, rapportés dans la transcription des discussions de la journée du 29 avril 2015 (à la p.40 (ligne 1570), document DT2.

Enfin, le promoteur aurait pu s'inspirer de l'exemple du quai d'accueil des bateaux de croisière à La Baie. La Ville de Saguenay a réalisé le projet, tenu les audiences publiques. Une fois le projet complété, la gestion du quai a été confiée à Port Saguenay.

En conséquence, EURÊKO! recommande que

- 2. La Commission sur le projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du lac à Paul au Saguenay—Lac-Saint-Jean exige d'Ariane Phosphate inc., le promoteur, que le projet de terminal maritime dans le fjord du Saguenay soit inclus dans le projet soumis afin qu'elle puisse réaliser une analyse conjointe du projet avec l'Agence canadienne d'évaluation environnementale;**

2.2.3 La conservation du fjord du Saguenay

Le fjord du Saguenay représente un élément fort de l'identité régionale, une fierté pour la population et un produit d'appel important dans le développement touristique de la région.

Les secteurs de Grande-Anse, de l'Anse-à-Pelletier, du Cap-à-l'Ouest, du Cap-au-l'Est et de Sainte-Rose-du-Nord constituent les premiers paysages visibles lorsque les croisiéristes, de plus en plus nombreux, arrivent à La Baie, leur unique escale au Saguenay-Lac-Saint-Jean. La Ville de Saguenay a investi plusieurs dizaines de millions de dollars afin de faire de l'arrondissement de La Baie un pôle d'attraction d'intérêt pour l'industrie des croisières. Le fjord du Saguenay est en outre reconnu pour la beauté de son paysage naturel, et Grande-Anse, de l'Anse-à-Pelletier, du Cap-à-l'Ouest, du Cap-au-l'Est et de Sainte-Rose-du-Nord en représentent une composante essentielle.

Le secteur de Grande-Anse profite déjà d'un terminal maritime lequel est, par ailleurs, sous exploité.⁶ Face à un tel constat, la construction d'une nouvelle infrastructure maritime est tout simplement contre-productive et ne pourra que nuire au développement touristique, notamment à l'industrie des croisières, sur laquelle la Ville de Saguenay mise beaucoup. D'autant plus que d'autres possibilités d'exporter le minerai existent, notamment celle de Forestville. Ce scénario a toutefois été écarté rapidement par le promoteur.⁷

Autoriser la construction d'un terminal maritime, pratiquement en face d'une infrastructure déjà existante et sous-utilisée, contrevient, à notre avis, aux principes du développement durable. Même si elle ne s'applique pas à l'action privée, la Loi sur le développement durable énonce des principes qui

⁶ Transbordement La baisse se poursuit à Grande-Anse, Le Quotidien, 4 mars 2014, Louis Tremblay, Lien consulté le 20 mai 2015 : <http://www.collectifansepelletier.ca/?p=553> .

⁷ Voir la transcription des discussions de la soirée du 28 avril 2015 (aux pp. 102 (ligne 3960) à 105 (ligne 4050), document DT1.

doivent nous inspirer.⁸ Parmi ceux-ci, certains sont davantage battus en brèche que d'autres. Pensons notamment à la «santé et qualité de vie», la «protection de l'environnement», l'«efficacité économique», la «prévention», la «protection du patrimoine culturel», la «préservation de la biodiversité», le «respect de la capacité de support des écosystèmes» et la «production et consommation responsables». Et, en 2015, il faut cesser de soumettre continuellement la nature et son patrimoine au diktat économique. La baisse du rendement qui découlerait de l'utilisation des infrastructures existantes doit se voir accorder une priorité par le promoteur, s'il veut réellement faire du développement durable.

Enfin, la conservation du fjord du Saguenay doit être limitée et se faire de manière cohérente avec celui axé sur le tourisme que la Ville de Saguenay est en train d'implanter à l'arrondissement La Baie afin de s'harmoniser avec celui-ci. La cohabitation harmonieuse doit se faire et pour cela, il faut s'assurer que la majorité des secteurs de Grande-Anse, de l'Anse-à-Pelletier, du Cap-à-l'Ouest, du Cap-au-l'Est et de Sainte-Rose-du-Nord soit conservée. D'autant plus que la notion de paysage est de plus en plus reconnue comme un élément à protéger, et ce, partout sur la planète. Au Québec, les préoccupations pour la qualité des paysages se font de plus en plus présentes, différentes mesures de protection et de mise en valeur sont également engagées dans plusieurs pays.⁹

Le projet minier et surtout le scénario "transport" retenu entrainera, par ailleurs, une augmentation du transport maritime dans la rivière Saguenay et l'effet cumulatif de ce transport pourrait avoir un impact négatif sur l'habitat des mammifères marins. Les infrastructures portuaires auront un impact sur l'habitat aquatique et, de façon plus générale, sur l'écosystème de la rivière Saguenay. Avec tous ces nouveaux projets, nous croyons qu'il serait judicieux de réaliser une étude portant sur l'effet cumulatif du transport maritime sur la rivière Saguenay.

En conséquence, EURÊKO! recommande que

- 3. La Commission sur le projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du lac à Paul au Saguenay—Lac-Saint-Jean exige d'Arianne Phosphate inc., le promoteur, si elle accepte le projet de mine, qu'il ait recours aux infrastructures existantes pour l'exportation du minerai ou qu'une analyse plus poussée du scénario du transport vers Forestville soit réalisée;**
- 4. La Commission sur le projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du lac à Paul au Saguenay—Lac-Saint-Jean exige d'Arianne Phosphate inc., le promoteur, de réaliser une étude portant sur l'effet cumulatif du transport maritime sur la rivière Saguenay;**

⁸ Article 6 Loi sur le développement durable.

⁹ I. Boucher, *Cadre d'intervention pour la protection des paysages - Quelques expériences étrangères, Fiche de veille*, 2006, MAMROT, 14 p. à la p. 1 (site internet : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/observatoire_municipal/veille/cadre_intervention_protection_paysage.pdf , consulté le 31 mai 2012).

2.2.4 Milieux humides

Les milieux humides constituent des écosystèmes d'une valeur écologique inestimable.

Il est mondialement admis aujourd'hui que les milieux humides, perçus comme des terres inutilisables par le passé, jouent un rôle crucial dans le maintien de la vie sur terre au même titre que les terres agricoles et les forêts. Les biens et services écologiques qu'ils procurent à la société représentent indéniablement un moteur pour l'économie locale, régionale, nationale et mondiale. Il est donc primordial de conserver ces milieux, particulièrement dans les régions où les développements urbains ont contribué à leur dégradation ou à leur disparition.¹⁰

Au Québec, la disparition des milieux humides représente une source d'inquiétude pour l'avenir de plusieurs espèces pour lesquelles ces milieux s'avèrent indispensables à leur survie. Il ne reste plus qu'une infime superficie de milieux humides par rapport à la situation du début de la colonisation du Québec. La situation est donc alarmante.

Des études ont permis d'avancer certaines estimations [sur la disparition des milieux humides]. Selon ces dernières, la perte de milieux humides au Canada et dans la vallée du Saint-Laurent remonte au début de la colonisation. Il a été évalué par le gouvernement du Canada que, depuis les années 1800, le Canada aurait perdu au total 200 000 km² de terres humides et que 80 à 98 % des milieux humides se situant à l'intérieur ou à proximité de plusieurs agglomérations urbaines du Canada ont été détruits. La grande région de Montréal compterait cinq fois moins de milieux humides qu'à l'époque de la colonisation. L'accélération de l'urbanisation et de l'anthropisation après 1950 a accru la modification de l'usage des sols autour des centres urbains causant ainsi un accroissement des disparitions à l'aube des années 1970. Par exemple, 3 642 ha de milieux humides entre Cornwall et Matane ont disparu entre 1945 et 1976. Dans la région proche de Montréal, ce serait près de 80 % de la superficie de milieux humides qui aurait disparu depuis la colonisation.¹¹

L'étude d'impacts mentionne que la construction de la mine occasionnera la perte de 61,5 hectares d'habitats aquatiques, en d'autres termes, la disparition de cours d'eau et de lacs (tableau 8-24).

Au Québec, le gouvernement reconnaît l'importance des milieux humides. Ainsi, la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (L.R.Q., c. Q-2, r. 17.2) vise la préservation de l'intégrité des milieux humides et ce n'est qu'exceptionnellement qu'elle permet un empiètement dans ces écosystèmes sensibles.

¹⁰ Extrait du site du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, consulté le 31 mai 2012 (<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/milieuxhumides.htm>).

¹¹ Queste, Caroline, 2011. *Les milieux humides dans le sud du Québec : entre destruction et protection. Analyse critique et élaboration d'une stratégie de conservation*. Rapport de stage présenté à Nature Québec, à l'Université du Littoral Côte d'Opale, et à l'Université des Sciences et Technologies de Lille 1 dans le cadre du Master 2 Écologie FOGEM. Québec, Nature Québec, juin 2011, 44 pages + annexes, à la p. 23. Nous avons omis les références dans le texte.

En vertu de la récente *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique*¹², le ministre du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) est habilité à exiger des mesures de compensation visant notamment la restauration, la protection ou la valorisation d'un milieu humide. La Loi prévoit de plus que de telles mesures ne donnent lieu à aucune indemnité et qu'elles doivent faire l'objet d'un engagement écrit du demandeur.¹³

La perte des milieux humides est importante du point de vue écologique autant pour la superficie visée par le projet, qu'en raison de l'effet cumulatif des pertes de ces milieux depuis la colonisation. De plus, de simples mesures d'atténuation ne suffisent pas. La disparition des milieux humides et leur raréfaction obligent le promoteur à compenser les pertes en milieux humides qui résulteront du projet.

Relativement aux mesures de compensation pour les milieux humides affectés ou détruits par un projet de développement, on observe une tendance qui impose au promoteur de compenser lesdits milieux selon une règle qui varie en fonction de la qualité des milieux visés. Ainsi, si le milieu est particulièrement sensible ou précieux, la compensation se fait en double, et en triple, si le milieu est d'une qualité ou d'une rareté exceptionnelle. La qualification se fait selon les normes établies par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques pour les milieux humides.

En exigeant du promoteur que la superficie des mesures de compensation à mettre en place soit en fonction de la qualité des milieux humides affectés ou détruits par le projet, il contribuera à compenser pour les décennies où le développement s'est fait au détriment de la préservation des milieux humides.

En conséquence, EURÊKO! recommande que

- | |
|---|
| <p>5. La Commission sur le projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du lac à Paul au Saguenay—Lac-Saint-Jean exige d'Arianne Phosphate inc., le promoteur, que le projet établisse des mesures pour compenser la perte des milieux humides selon les normes du MDDELCC;</p> |
|---|

2.2.5 Caribou forestier

Une autre inquiétude d'EURÊKO! se rapporte à la perturbation du milieu vital pour le caribou forestier en raison des activités entourant la fosse et le transport. Le Forestier en chef du Québec, M. Gérard Szaraz, a émis un avis le 27 janvier 2015 sur les effets des stratégies actuelles d'aménagement forestier sur les taux de perturbation de son habitat. Rappelons que le caribou forestier est une espèce classée en voie de disparition et placée sous la protection de la Loi sur les espèces en péril du Canada.

¹² Sanctionnée le 23 mai 2012, L.Q. 2012, chap. 14.

¹³ Article 2 de la loi.

L'avis du Forestier en chef relate que les plus récentes recherches scientifiques établissent un lien entre le taux de perturbation de l'habitat et la probabilité d'autosuffisance de l'espèce. Le caribou évite les jeunes peuplements forestiers résultant des coupes, mais aussi les zones où l'homme est présent. Les activités d'Ariane Phosphate au site d'exploitation et le transport perturberont donc encore plus le milieu, pour enlever tout espoir de rétablir la population dans cette zone.

EURÊKO! est préoccupé par la santé du cheptel du caribou forestier, car il s'agit d'une « espèce parapluie » c'est-à-dire qu'en protégeant son besoin d'accès à de grandes surfaces intactes, toutes les espèces qui partagent son habitat seront protégées.

Il est à noter que le présent Plan de rétablissement du caribou forestier du gouvernement doit être mis à jour et date de 2012. Un plan 2013-2023 a été déposé par l'Équipe de rétablissement du caribou forestier au Québec, mais le gouvernement tarde à l'adopter.

En conséquence, EURÊKO! recommande que

- | |
|--|
| <p>6. La Commission sur le projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du lac à Paul au Saguenay—Lac-Saint-Jean exige d'Ariane Phosphate inc., le promoteur, que le projet établisse des mesures pour rencontrer les objectifs du Plan de rétablissement du caribou forestier au Québec 2005-2012 voire ceux du Plan de rétablissement du caribou forestier au Québec 2013-2023 déposé par l'Équipe de rétablissement du caribou forestier au Québec;</p> |
|--|

2.2.6 Émissions de gaz à effet de serre

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) est clair : le climat se réchauffe et l'Homme en est la cause en ayant recours à des énergies fossiles. De plus en plus d'organisations économiques mondiales telles le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale interpellent les autorités de délaissier ces énergies parce qu'elles coûtent cher en dommages environnementaux et sur la santé¹⁴.

Toutes les nations tentent de s'entendre depuis les années 1970, lors des conférences internationales sur le climat, afin de réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES) et d'offrir un climat propice à la vie humaine présente et future. Le Premier ministre Philippe Couillard a tenu une réunion avec les dirigeants des autres provinces canadiennes, le 12 avril 2015, pour bâtir un plan canadien de lutte aux changements climatiques. Cette rencontre préparait à la Conférence de Paris dont le

¹⁴ <http://www.ledevoir.com/environnement/actualites-sur-l-environnement/440390/les-energies-fossiles-drainent-5300-milliards-en-fonds-publics-par-an-estime-le-fmi>, site internet, visité le 21 mai 2015

Gouvernement français stipule que « cette conférence apparaît cruciale car elle doit aboutir à un accord international sur le climat qui permettra de contenir le réchauffement global en deçà de 2°C. ¹⁵»

Le Gouvernement du Québec cible quant à lui, dans son Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020, une réduction des émissions de GES de 20% par rapport à 1990 à l'horizon 2020¹⁶. En 2014, la réduction n'était que de 6%¹⁷. Le MDDELCC rapporte sur son site que la lutte contre les changements climatiques exige des actions immédiates de la part de tous les acteurs de la société, et ce, à l'échelle nationale comme à l'échelle internationale.

EURÊKO! se demande alors en quoi le projet d'Ariane vise-t-il à être moins dépendant des énergies fossiles ? En quoi le projet d'Ariane phosphate s'intègre-t-il dans la planification gouvernementale et mondiale contre les changements climatiques? EURÊKO! pense que c'est antinomique.

Ariane Phosphate inc. affirme que plusieurs mesures seront amenées pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre du projet. L'électrification des pelles pour extraire le minerai en est un exemple. La section 4.4.3 de l'étude d'impact prévoit quand même l'utilisation de 25 millions de litres de carburant par année soit l'équivalent de 100 000 voitures (basé sur consommation d'une voiture à 10 litres/100 km à 25 000 km/an). C'est énorme surtout quand on veut réduire les émissions de GES à l'échelle provinciale et mondiale.

Concrètement, Ariane Phosphate inc. dit qu'il utilisera des camions propulsés au gaz naturel liquéfié moins émetteur de gaz à effet de serre. Le document intitulé « Présentation sur les GES-GNL » déposé par l'entreprise calcule une diminution des émissions de 22 % en utilisant ce type de carburant par rapport au diesel¹⁸. Ces camions ne sont cependant pas disponibles sur le marché actuellement et la seule information que le promoteur présente est une lettre d'un fabricant dévoilant son intention d'en produire d'ici les prochaines années. EURÊKO! s'interroge alors sur le bienfondé de cette mesure.

En conséquence, EURÊKO! recommande qu'

- 7. À défaut de refuser complètement le projet, la Commission sur le projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du lac à Paul au Saguenay—Lac-Saint-Jean exige d'Ariane Phosphate inc., le promoteur, qu'il compense annuellement toutes ses émissions de gaz à effet de serre via Carbone Boréal, organisme régional.**

¹⁵ <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/climat/conference-paris-climat-2015-cop21/>, site internet, visité le 21 mai 2015

¹⁶ http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/plan_action/pacc2020.pdf, site internet, visité le 21 mai 2015

¹⁷ <http://www.lapresse.ca/environnement/politique-verte/201407/07/01-4781854-reduction-des-ges-le-quebec-est-loin-de-ses-cibles.php>, site internet, visité le 21 mai 2015

¹⁸ http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_apatite_lac-a-paul/documents/DA34.pdf, site internet, visité le 21 mai 2015

2.2.7 Adaptation aux changements climatiques

La Stratégie gouvernementale d'adaptation aux changements climatiques 2013-2020 du Québec identifie le secteur minier comme vulnérable aux changements climatiques. EURÊKO! se demande si Ariane Phosphate a analysé les impacts des changements climatiques sur son projet. Rien dans les documents déposés, incluant l'étude d'impact, ne parlent de mesures d'adaptation aux changements climatiques. Pourtant, les impacts des changements climatiques se font sentir et coûtent déjà chers aux entreprises et à la population. Ces coûts ne sont rien à comparer de ceux qui découlent de l'inaction. En effet, plus les changements climatiques seront grands, plus les mesures d'adaptation coûteront cher. Un nouveau rapport du Programme des nations unies pour l'environnement en fait justement état¹⁹.

La Stratégie québécoise donne à titre d'exemple pour le secteur minier que la dégradation du pergélisol constitue une menace pour la stabilité des bâtiments et des infrastructures d'exploitation et de traitement du minerai, notamment les haldes stériles et les parcs de résidus miniers. Que ce soit en zone de pergélisol ou non, des étiages prolongés pourraient réduire la quantité d'eau disponible pour les travaux et obliger la mise en place de technologies de recyclage d'eau. À l'inverse, des précipitations extrêmes pourraient entraîner l'obligation d'augmenter la capacité de pompage des diverses opérations minières, contribuer au débordement des parcs de résidus miniers et augmenter les risques associés aux bris de digues²⁰.

En conséquence, EURÊKO! recommande que

- 8. La Commission sur le projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du lac à Paul au Saguenay—Lac-Saint-Jean exige d'Ariane Phosphate inc., le promoteur, le dépôt d'un plan d'adaptation aux changements climatiques détaillant les impacts des changements climatiques, les mesures d'adaptation, les coûts et les mesures de suivis pour son projet.**

2.2.8 Politique de développement durable

La Chaire de recherche et d'intervention en Éco-conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) a accompagné Ariane Phosphate dans une réflexion sur le développement durable. Cette réflexion s'est terminée par l'élaboration d'une Politique de développement durable pour la minière.

L'un des principes de cette politique est « *Participation et engagement* » qui se décline entre autres par un soutien des initiatives porteuses au sein de la communauté.²¹ EURÊKO! propose de traduire ce

¹⁹ http://www.lemonde.fr/planete/article/2014/12/06/le-cout-d-adaptation-au-rechauffement-climatique-revu-a-la-hausse_4535759_3244.html, site internet, visité le 21 mai 2015

²⁰ http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/plan_action/strategie-adaptation2013-2020.pdf, site internet, visité le 21 mai 2015

²¹ p. 1-13 - GENIVAR. 2013. Projet de mine d'apatite du lac à Paul. Étude d'impact sur l'environnement. Rapport principal. Pagination multiple + 2 volumes annexes.

principe par la création d'un fonds territorial dédié à des projets environnementaux. Des projets qui pourront ainsi améliorer la qualité de vie de la communauté. Ce fonds pourrait être géré par une organisation indépendante.

En conséquence, EURÊKO! recommande que

- 9. La Commission sur le projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du lac à Paul au Saguenay—Lac-Saint-Jean exige d'Ariane Phosphate inc., le promoteur, d'allouer environ un pourcent (1 %) des profits générés par le projet minier à un fonds territorial dédié à des projets environnementaux.**

III CONCLUSION

EURÊKO! répète que le projet d'Ariane phosphate est incomplet parce qu'il manque la présentation des infrastructures pour exporter le minerai. Le projet est même irrecevable à cause de la scission du terminal maritime du reste du projet soumis au BAPE.

Les impacts environnementaux sur le caribou forestier, les milieux humides et les émissions de GES sont également très préoccupants. C'est pourquoi EURÊKO! présente ce mémoire et ses recommandations.

EURÊKO! remercie la Commission de l'écoute dont elle fait preuve.

IV RECOMMANDATIONS

Voici, regroupées en un seul tableau, nos recommandations.

EURÊKO! recommande que

- 1. La Commission sur le projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du lac à Paul au Saguenay—Lac-Saint-Jean refuse de se prononcer sur le projet tel que présenté et exige qu'Ariane Phosphate inc., le promoteur, lui présente un projet complet, c'est-à-dire qui inclut toutes les infrastructures et aménagements nécessaires pour lui permettre d'exporter le minerai où se trouvent les clients du promoteur ou les entreprises qui transformeront le minerai;**
- 2. La Commission sur le projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du lac à Paul au Saguenay—Lac-Saint-Jean exige d'Ariane Phosphate inc., le promoteur, que le projet de terminal maritime dans le fjord du Saguenay soit inclus dans le projet soumis afin qu'elle puisse réaliser une analyse conjointe du projet avec l'Agence canadienne d'évaluation environnementale;**
- 3. La Commission sur le projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du lac à Paul au Saguenay—Lac-Saint-Jean exige d'Ariane Phosphate inc., le promoteur, si elle accepte le projet de mine, qu'il ait recours aux infrastructures existantes pour l'exportation du minerai ou qu'une analyse plus poussée du scénario du transport vers Forestville soit réalisée.**
- 4. La Commission sur le projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du lac à Paul au Saguenay—Lac-Saint-Jean exige d'Ariane Phosphate inc., le promoteur, de réaliser une étude portant sur l'effet cumulatif du transport maritime sur la rivière Saguenay.**

5. La Commission sur le projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du lac à Paul au Saguenay—Lac-Saint-Jean exige d'Arianne Phosphate inc., le promoteur, que le projet établisse des mesures pour compenser la perte des milieux humides selon les normes du MDDELCC;
6. La Commission sur le projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du lac à Paul au Saguenay—Lac-Saint-Jean exige d'Arianne Phosphate inc., le promoteur, que le projet établisse des mesures pour rencontrer les objectifs du Plan de rétablissement du caribou forestier au Québec 2005-2012 voire ceux du Plan de rétablissement du caribou forestier au Québec 2013-2023 déposé par l'Équipe de rétablissement du caribou forestier au Québec;
7. À défaut de refuser complètement le projet, la Commission sur le projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du lac à Paul au Saguenay—Lac-Saint-Jean exige d'Arianne Phosphate inc., le promoteur, qu'il compense annuellement toutes ses émissions de gaz à effet de serre via Carbone Boréal, organisme régional.
8. La Commission sur le projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du lac à Paul au Saguenay—Lac-Saint-Jean exige d'Arianne Phosphate inc., le promoteur, le dépôt d'un plan d'adaptation aux changements climatiques détaillant les impacts des changements climatiques, les mesures d'adaptation, les coûts et les mesures de suivis pour son projet.
9. La Commission sur le projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du lac à Paul au Saguenay—Lac-Saint-Jean exige d'Arianne Phosphate inc., le promoteur, d'allouer environ un pourcent (1 %) des profits générés par le projet minier à un fonds territorial dédié à des projets environnementaux.



**COMMISSION SUR LE PROJET D'OUVERTURE ET D'EXPLOITATION DE LA MINE D'APATITE DU
LAC À PAUL AU SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN
MÉMOIRE D'EURÊKO!**